Recommandation 1351 (1997)[1]

Disponibilités alimentaires dans le monde

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée se réfère au Sommet mondial de l'alimentation, organisé à Rome du 13 au 17 novembre 1996 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et, en particulier, à la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et au Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation adoptés par les chefs d'Etat et de gouvernement.

2. Elle se réfère également à la déclaration adoptée le 15 novembre 1996 par les parlementaires réunis à Rome à l'occasion du Sommet mondial de l'alimentation.

3. L'Assemblée rappelle par ailleurs ses Résolutions 961 (1991) relative aux politiques d'aide alimentaire et de sécurité alimentaire, et 1006 (1993) relative à l'interdépendance et à la solidarité Nord-Sud: l'Europe et les pays les moins avancés, et sa Recommandation 1319 (1997) relative à l'organisation en 1998 par le Conseil de l'Europe d'une seconde campagne européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud.

4. Elle rappelle en outre que, lors du Sommet de Vienne, en octobre 1993, les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe ont affirmé leur "responsabilité pour l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud".

5. A cet égard, elle réitère sa conviction, exprimée au paragraphe 15 de sa Recommandation 1324 (1997) relative à la contribution de l'Assemblée parlementaire au 2e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe, que l'Europe "devrait contribuer avec toutes ses forces à combler l'intolérable écart entre le Nord et le Sud".

6. L'Assemblée est consciente que, dans plusieurs pays, l'insuffisance des ressources alimentaires est souvent due aux mauvaises politiques économiques suivies par des régimes non démocratiques et au mauvais usage qu'ils font de l'aide humanitaire extérieure, ainsi qu'aux conflits armés.

7. L'émancipation des femmes et leur association à la vie politique et économique d'un pays sont des facteurs déterminants pour l'éradication de la faim. Les jeunes ont également un rôle important à jouer dans le développement de l'agriculture; il faut accorder une grande importance à leur éducation et à leur formation.

8. D'autre part, l'Assemblée est consciente du fait que l'aide alimentaire extérieure peut avoir des effets négatifs sur l'agriculture des pays en voie de développement. Il faut faire prévaloir une politique de coopération à long terme visant le développement durable des ressources alimentaires de ces pays.

9. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres:

9.1. à consacrer, le plus tôt possible, 0,7 % de leur PNB à l'aide au développement (objectif fixé par l'ONU en 1970) et, dans ce contexte, à accorder une attention particulière aux besoins des pays bénéficiaires dans le domaine de l'agriculture;

9.2. à aider les pays incapables d'assurer une autosuffisance alimentaire minimale à mettre en place une agriculture vivrière permettant de subvenir au moins aux besoins nutritionnels vitaux de la population;

1. Voir Doc. 7943, rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural, rapporteur: M. Alexander Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 7 novembre 1997

9.3. à instituer, sous l'égide des Nations Unies et en coopération avec les autorités du (des) pays bénéficiaire(s), une forme de parrainage et de partenariat visant à coordonner le développement, en particulier d'une agriculture durable, dans le(s) pays concerné(s) et à lui (leur) apporter conseil tout en y promouvant le respect des principes démocratiques;

9.4. à porter une attention particulière au développement de l'agriculture locale et de la production familiale dans ces pays, de manière à préserver les terres cultivables et à prévenir l'émigration rurale, ainsi qu'à la formation des agriculteurs, en particulier celle des femmes et des jeunes, à une exploitation durable;

9.5. à assister ces pays dans le développement de structures agricoles, notamment au niveau local, en mettant en place ou en modernisant les méthodes de production, les circuits de distribution et les systèmes de financement, en promouvant le commerce, les produits et les marchés locaux, la création de coopératives, d'associations et d'organisations professionnelles;

9.6. à associer à cette action, dans leur propre pays, les organisations professionnelles (syndicats agricoles, chambres d'agriculture, etc.) et le secteur bénévole (associations, organisations non gouvernementales, etc.);

9.7. à réduire la vente et l'exportation d'armes vers les pays en voie de développement et à y financer des projets de développement dans le domaine civil, en particulier dans le secteur de l'agriculture.

10. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

10.1. de prévoir, à titre symbolique, l'allocation de 0,7 % du budget du Conseil de l'Europe pour la réalisation, avec l'assistance du Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe, de projets de coopération dans les pays en voie de développement;

10.2. d'organiser en 1999, à l'occasion du 50e anniversaire du Conseil de l'Europe, et comme suite à une éventuelle deuxième campagne européenne en 1998, une grande conférence sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud, en coopération non seulement avec les représentants gouvernementaux et des organisations et institutions internationales concernées, mais aussi avec les élus, les représentants des organisations non gouvernementales, des confessions religieuses, de la jeunesse, etc., du Nord et du Sud. La conférence devrait permettre d'évaluer la situation, de coordonner les programmes existants, de définir de nouvelles stratégies et d'améliorer la solidarité et la coordination, notamment en matière d'aide et de sécurité alimentaires, tout en assurant la promotion de la démocratie et des droits de l'homme